REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE SAINT ABRAHAM PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ***

SÉANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

L'an 2025, le 29 janvier à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22 janvier 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 janvier 2025.

Présents : Mesdames BRULE Clarisse, STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, FÈVRE Béatrice, VILLET Emilie, BAYON Typhaine, TASTARD-OUTIN Christelle,

Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme, DUPÉ Laurent, MILOUX François,

Absents ayant donné procuration : Madame LE NINAN Alexandra (procuration à Madame STRICOT BERTHEVAS Gaëlle), Monsieur PUISSANT Gérard (procuration à Monsieur COUEDIC Jérôme)

Secrétaire de séance : Monsieur MILOUX François

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024 ;
- 2) Eglise Saint-Etienne : approbation de l'opération, du plan de financement et autorisation au maire pour solliciter des organismes financeurs ;
- 3) Fonds départemental de solidarité pour le logement : participation 2025
- 4) Soutien aux victimes du cyclone chido à Mayotte : attribution d'une subvention à l'association Croix Rouge ;
- 5) Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG56) : mission de référent alerte éthique ;
- 6) Affaires diverses.
- 7) Affaires diverses.

Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur François MILOUX comme secrétaire de séance.

01) Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024

Délibération n° 29JANV25 01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

02) <u>Eglise Saint-Etienne : approbation de l'opération, du plan de financement et autorisation au</u> maire pour solliciter des organismes financeurs

Délibération n° 29JANV25_02

Madame le maire rappelle l'étude patrimoniale réalisée par le cabinet DEVERNAY finalisée en 2023 et explique que certains travaux sont rendus nécessaires afin préserver, valoriser l'édifice, assurer sa sécurité ainsi que celle des utilisateurs, ce projet est par ailleurs éligible à des subventions. Le conseil municipal approuve l'opération et le plan de financement tel que présenté ci-dessous et autorise Madame le maire à signer tout document relatif à l'opération.

Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Prestation intellectuelle (maitrise d'œuvre) – 10% du montant total HT des travaux	CABINET DEVERNAY	11 765 €
Dépenses imprévues (3% du montant total HT des travaux)	-	3 709 €
Travaux de couverture	Attributaire connu à l'issue de la consultation aux entreprises dans le cadre d'un marché public	85 208 €
Travaux de charpente	Attributaire connu à l'issue de la consultation aux entreprises dans le cadre d'un marché public	25 750 €
Travaux d'électricité	Attributaire connu à l'issue de la consultation aux entreprises dans le cadre d'un marché public	6 695 €
Forfait installation de chantier	Montant forfaitaire estimé dans l'étude	6 000 €
coú	T TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) : 139 127 €	
Financements		sollicité ou acquis
DETR	Axe DETR – AXE 7-2 « patrimoine bâti non classé »	55 651 € (Sollicité)
DSIL	Axe 2 Mise aux normes et sécurisation des établissements publics	16 243 € (Sollicité)
Conseil départemental	Dispositif restauration du patrimoine	39 408 € (acquis)
Part de la collectivité	Fonds propres	27 825 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT) : 139 127 €		

Commentaires et observations

Madame le maire rappelle qu'un dossier de demande a déjà été déposé l'an dernier mais que celui-ci n'avait pas été retenu par la préfecture, le dossier est de nouveau déposé, le département du Morbihan a d'ores et déjà attribué une subvention de 39 408 €, par rapport à l'an dernier, les dépenses inscrites au plan de financement ont fait l'objet d'une revalorisation de 3% comme préconisé par le maitre d'œuvre, le montant pour la première tranche de travaux s'élève à 139 127 € HT et comprend les travaux de couverture, charpente et électricité.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

03)Fonds départemental de solidarité au logement : participation 2025

Délibération n° 29JANV25 03

Madame le maire informe que la commune peut participer au financement du fonds de solidarité pour le logement, par courrier du 16 janvier 2025, le département du Morbihan fait savoir que la participation est de 0.10 € par habitant, soit pour la commune de Saint-Abraham, un montant de contribution de 55,10 €. Le conseil municipal décide d'attribuer une participation de 55,10 €.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

04) Soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte : attribution d'une subvention à l'association Croix Rouge

Délibération n° 29JANV25_04

Madame le maire explique que suite au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'association nationale des élus des littoraux (ANEL) et l'union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS) a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus, le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique. Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 500 € au profit de la croix rouge suite au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'ile de Mayotte et autorise Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

<u>05) Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG56) : mission de référent</u> alerte éthique

Délibération n° 29JANV25_05

Madame le maire informe qu'il est possible de désigner un référent alerte éthique, une fois le référent alerte éthique désigné, celui-ci est à la disposition des lanceurs d'alerte à savoir les agents mais aussi les collaborateurs extérieurs et occasionnels de la collectivité qui souhaitent révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, certains faits dont ils ont eu personnellement connaissance, constitutifs d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement , d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou d'un conflit d'intérêts, le CDG56 propose un référent alerte éthique mutualisé accessible aux collectivités et établissements publics du département du Morbihan, sa saisine par les agents doit alors s'effectuer selon la procédure définie par le Conseil d'Administration du CDG56, le recours à ce service nécessite de confier expressément cette mission au CDG 56, aucune contribution financière supplémentaire n'est requise, nonobstant l'absence d'obligation légale pour la structure, il apparaît que la désignation d'un référent alerte éthique constituerait une garantie pertinente pour les agents et collaborateur occasionnels de la structure et propose d'adhérer à la mission référent Alerte Ethique. Le conseil municipal décide de confier au CDG 56 la mission de Référent alerte éthique, d'assurer l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent alerte éthique désigné, conformément à la circulaire précitée et donne à Madame le maire délégation pour réaliser l'information requise.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

 Décision n° 2025-0301 : Restauration de l'église Saint-Etienne – demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR et de la DSIL

AFFAIRES DIVERSES

- Syndicat sportif intercommunal la Chapelle-Caro / Saint-Abraham: Madame le maire informe qu'une réunion de travail s'est tenue le 28 janvier 2025, l'ensemble des délégués du syndicat sportif étaient présents ainsi que Monsieur le conseiller aux décideurs locaux, le dossier de dé-transfert des terrains extérieurs à été abordé suite aux délibérations concordantes des communes membres avec la répartition des actifs liés aux terrains extérieurs devant être transférés aux communes ainsi que la révision des statuts.
 Les élus en présence après discussions émettent les observations suivantes:
 - -le nombre de délégués de l'instance, actuellement de huit soit quatre délégués par commune membre est pertinent, il ne semble par opportun d'en diminuer le nombre ;
 - -l'inscription dans les statuts d'une présidence tournante, autrement dit, d'instaurer un principe d'alternance en début de mandature d'un président issu d'une des communes membres ne semble par judicieuse eu égard du fait qu'il convient de privilégier un membre intéressé par la fonction de président, motivé et donc investi ;
 - -Il n'est pas souhaité une modification dans la répartition des participations, actuellement 2/3 pour la commune de val d'Oust et 1/3 pour la commune de Saint-Abraham évoquée lors de la réunion de travail et ayant fait l'objet d'une demande de nouvelle répartition par les délégués de Val d'Oust comme suit : 50% à charge de chaque commune pour le fonctionnement et 2/3 pour la commune de Val d'Oust et 1/3 pour la commune de Saint-Abraham pour l'investissement, comme évoqué par les délégués de Saint-Abraham lors de cette réunion, cette modification de répartition n'est pas justifiée car la population de Saint-Abraham n'a pas considérablement augmenté par rapport à l'année de rédaction des statuts au point de justifier une répartition pour moitié par rapport à la commune de Val d'Oust ;
 - -la demande des délégués de la commune de Val d'Oust concernant l'acquisition à titre gratuit des parcelles attenantes au complexe pour pouvoir créer un équipement sportif et au motif que le montant de l'actif transféré à la commune de Saint-Abraham est supérieur à celui de la commune de Val d'Oust reste à étudier, les élus réfléchissent à des propositions alternatives. Madame le maire fera part, par courrier, de l'ensemble de ces réflexions à Madame le maire de la commune de Val d'Oust.

C l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Affiché le 03 février 2025

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

Monsieur François MILOUX